MINISTERE DES HYDROCARBURES
**********
MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
**********
MINISTERE DU COMMERCE,
ET DES APPROVISIONNEMENTS

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Arrêté n° 1 / MH-CAB.-
portant tarification des produits pétroliers pour le premier trimestre 2010

LE MINISTRE DES HYDROCARBURES
LE MINISTRE DES FINANCES DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
LA MINISTRE DU COMMERCE, ET DES APPROVISIONNEMENTS

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;
Vu la loi n° 31-2006 du 12 octobre 2006 portant création de l'agence de régulation de l'aval pétrolier ;
Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1er mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;
Vu le décret n°2005-699 du 30 décembre 2005 tel que modifié par le décret n°2008-2 du 11 janvier 2008 fixant la classification des produits pétroliers et la méthodologie de détermination des prix des produits pétroliers ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2009-344 du 30 septembre 2009 portant organisation des intérims des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 6189 du 30 septembre 2008 portant révision des prix des produits pétroliers soumis à la structure des prix ;

Vu l'arrêté n° 6190 du 30 septembre 2008 portant révision des prix des produits pétroliers d'avitaillement maritime et fluvial, et des aéronefs de transport international ;
Vu le mécanisme de tarification des produits pétroliers validé et approuvé le 9 juin 2009 ;
Vu l'arrêté n° 10755 du 30 septembre 2009 portant tarification des produits pétroliers pour le quatrième trimestre 2009.
Vu le procès verbal de la commission élargie de l'agence de régulation de l'aval pétrolier du 02 janvier 2010 ;

ARRETENT :

**Article premier** : Les prix d'entrée en distribution des produits pétroliers tels que fixés par les arrêtés n°6189, 6190 du 30 septembre 2008 et tels que maintenus par l'arrêté n° 10755 du 30 septembre 2009 susvisés ne connaîtront pas de changement durant le premier trimestre 2010.

**Article 2** : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 02 janvier 2010, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 janvier 2010

Le ministre des hydrocarbures

André Raphaël LOEMBA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public

Gilbert ONDONGO

Pour le ministre du commerce et des approvisionnements
en mission, le ministre des petites, moyennes entreprises et de l'artisanat

Adelaïde MOUGANY